



Saint-Martin-en-Haut



ÉDITION 2022

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





Saint-Martin-en-Haut est une commune paisible, nichée au cœur des Monts du Lyonnais. De par sa position géographique et de par ses activités économiques, elle est objectivement à l'abri d'un certain nombre de risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique (explosion d'usine ...) ou naturel (inondations, tremblements de terrains ...).

Elle n'est pourtant pas à l'abri d'évènements aux conséquences plus ou moins graves, pouvant à minima perturber notre vie quotidienne et au pire mettre en danger la population, même sur un temps court. Ces épisodes potentiellement dangereux, essentiellement d'origine climatique, nous les avons connus par le passé : pluie diluvienne avec inondation, tempête, forte chute de neige. Avec des conséquences plus ou moins importantes (coupure électrique, axes de circulation condamnés ...) touchant à la sécurité des personnes, leur santé, l'alimentation, le chauffage ...

Dans le cadre de l'anticipation de ces phénomènes, la commune a l'obligation réglementaire de rédiger un plan communal de sauvegarde (PCS) qui liste les risques inhérents au territoire, ainsi que les actions à mettre en œuvre le cas échéant coordonnant ainsi l'ensemble des moyens disponibles de la sécurité civile.

Si le PCS reste un document interne « de travail », la commune doit rédiger également un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui, lui, est à destination de la population. Il a pour objet de vous informer sur les risques possibles et sur le comportement à tenir pour chaque type de situation.

C'est le document que vous avez dans les mains.

Régis CHAMBE,
Maire

SOMMAIRE

RISQUE D'INONDATION	page 3
RISQUE DE SÉISME	page 4
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	page 5
RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIÈRE	page 6
RISQUE DE CHUTES ABONDANTES DE NEIGE	page 7
RISQUE DE VENTS VIOLENTS, TEMPÊTES, TORNADES	page 8



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

La commune est concernée par 2 plans de prévention des risques naturels d'inondation (consultables en mairie).

Les zones inondables sont les suivantes :

- PPRnI du Garon (approuvé) : Les zones ne comprennent aucune habitation
- PPRnI de la Coise (prescrit uniquement)

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité

- Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installez des mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant

- Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Coupez l'électricité et le gaz
- N'allez pas chercher ses enfants à l'école
- Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours)

Après

- Ne vous aventurez pas dans une zone inondée
- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible



RISQUE DE SÉISME

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune de Saint-Martin-en-Haut est située en zone 2, soit à un niveau d'aléa faible.

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité

- Fixez les meubles autant que possible au sol ou au mur.
- Repérez les points de coupure d'eau, du gaz et de l'électricité.

Pendant

- A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. N'utilisez pas l'ascenseur.
- A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur, l'habitacle vous protégera des chutes d'objets

Après

- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes
- Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres quittez les lieux et prévenez les autorités
- Écoutez la radio, Ne téléphonez pas
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...)



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Certaines zones de la commune de Saint-Martin peuvent être concernées par des coulées de boue, des chutes de blocs et des glissements de terrain. Le plan local d'urbanisme a intégré ses risques dans la définition des zones constructibles.

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité

Signalez à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol
- les modifications importantes apparaissant dans les constructions
- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
- l'apparition de blocs désolidarisés sur une paroi

Pendant

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments :

- Fuyez latéralement la zone dangereuse
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement
- Ne revenez pas sur vos pas

Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert
- Empêchez l'accès au public
- Informez les sapeurs-pompiers (18 ou 112)



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIÈRE

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières sur une route. Potentiellement, toutes les routes de la commune sont donc concernées.

LES BONS RÉFLEXES

En amont

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protégez, balisez, pour éviter un « sur-accident »
- Faites s'éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne fumez pas, éteignez toute flamme.
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- N'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quittez la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.

Rejoignez le bâtiment le plus proche :

- Rendez le local « étanche » (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivez les consignes données par la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



RISQUE DE CHUTES ABONDANTES DE NEIGE

Les très fortes chutes de neige représentent un risque majeur quand leur abondance empêche la circulation et que des personnes risquent de se retrouver bloquées et/ou isolées dans leur véhicule ou dans leur habitation, sans le nécessaire à leur survie (eau, nourriture, couverture, chauffage...).

L'alerte est donnée par Météo-France dans une carte de vigilance diffusée dans les médias.

LES BONS RÉFLEXES

En amont

- Protégez vos installations contre le gel.
- A l'approche de l'hiver, équipez votre véhicule de quelques aliments non périssables (barres de céréales ou barres énergétiques...) et d'au moins une bouteille d'eau pour vous alimenter et pensez également à quelques couvertures.

Pendant

- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- Ne prenez pas la route, vous risquez d'être bloqués.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, attendez les secours et coupez le moteur (risque d'asphyxie aux gaz d'échappement).
- Eloignez-vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.
- Écoutez la radio) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.
- Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.
- Ne téléphonez pas inutilement pour ne pas saturer les réseaux de secours



RISQUE DE VENTS VIOLENTS, TEMPÊTES, TORNADES

Une tempête est une perturbation entraînant des vents violents, de très fortes pluies ou des orages. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

L'alerte est donnée par Météo France dans une carte de vigilance diffusée dans les médias.

LES BONS RÉFLEXES

Pendant

- Restez à l'abri.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- Ne prenez pas votre véhicule.
- Ecoutez la radio France bleu ou France Inter.
- Ne pas monter sur les toits pour dégager la neige.

Après

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).
- Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.

